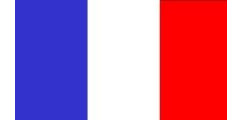




Les frontaliers et l'assurance maladie



- **Le système actuel :**

Les frontaliers ont un « droit d'option » pour couvrir leurs frais de santé. Il existe deux niveaux de droit d'option :

- Le droit d'option entre le système français et le système suisse
- Le droit d'option à l'intérieur du système français : choix possible entre la Caisse Maladie Universelle (CMU) ou une assurance privée.



Aujourd'hui 90% des frontaliers passent par le système français (via l'assurance privée) car le système suisse (LAMAL) leur coûte beaucoup plus cher et les remboursements ne sont pas aussi intéressants qu'avec le système français.

A titre d'information : pour être soigné tout au long de leur vie, un couple marié dont un seul travaille, avec deux enfants, paiera environ 800 000 euros d'assurance maladie s'il est à la LAMAL, 200 000 euros s'il travaille en France.

- **La décision :**

A partir du 1^{er} Juin 2014, plus que deux choix possibles :

- S'assurer avec le système suisse LAMAL
- S'assurer avec le système français via, **obligatoirement**, la CMU.



Les nouveaux frontaliers peuvent choisir entre ces deux possibilités. Les frontaliers déjà assurés auprès d'une assurance privée française devront terminer leur contrat et s'affilier ensuite à la CMU.

- **La colère :**

Cette décision va faire baisser le pouvoir d'achat des frontaliers de 300 à 400 € par mois (estimation). En effet, la cotisation à la CMU sera calculée par an sur la base de 6% (entre le 1^{er} Juin 2014 et le 1^{er} Janvier 2016), puis 8% du revenu fiscal perçu au cours de l'année précédente, après déduction d'un abattement de 9 534 €.



Selon des projections, cette cotisation coulera aux frontaliers deux à trois fois plus que les assurances privées.

- **Les ajustements :**

- Les frontaliers auront la possibilité de choisir entre un médecin traitant en France ou en Suisse.
- Les frontaliers déjà assurés via une assurance privée française pourront attendre la fin de leur contrat auprès de cette assurance pour ensuite s'affilier à la Sécurité Sociale.

